

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Pasly

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019

Date de la convocation : 19 septembre 2019

Date d'affichage : 04 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Philippe CAMACHO, maire.

Présents : BERTHELOT Claude, CAMACHO Philippe, COMBES Mireille, CORDELETTE Edith, DELAHAYE Daniel, HUARD Patrick, LECLERCQ Gérard, LEDOUX Sylvie, LÉGER Sylvie, MARTELL Bernard, QUÉVREUX Alain, ROY Thierry, SERYLO Véronique

Représentés : GOURLÉ Annie par BERTHELOT Claude, REDON Héléne par DELAHAYE Daniel

Secrétaire : Madame CORDELETTE Edith

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

26_2019 - Régularisation administrative pour échange de parcelles avec la SCEA de l'Urmois

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	13+2	15	0	0	0

Par délibération n°24-2019 en date du 24 juin 2019, le Conseil Municipal a validé le principe de l'échange de parcelles.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'exposé des faits :

La commune de Pasly est propriétaire d'une parcelle de terrain, chemin sis au lieudit « Les Carrières d'Aulets, et jouxtant les parcelles ZB 7 et ZB6, propriétés de la SCEA de l'Urmois.

Ledit chemin a été créé de façon artificielle pour desservir les terrains avoisinants, sans toutefois avoir de dénomination.

A ce jour aucune desserte n'est assurée par cette portion de chemin, hormis les parcelles contigües.

Ce chemin artificiel ne présentant aucun intérêt particulier pour la commune, peut faire l'objet d'une cession qui n'est pas soumise à enquête publique car sa suppression n'entraîne pas de modification de circulation. A ce jour le chemin est incorporé aux cultures.

D'autre part, la SCEA de l'Urmois, représentée par Monsieur Franck DUFOUR, est propriétaire des parcelles cadastrées C819, d'une contenance de 42ca et C821, d'une contenance de 1a05 qui sont situées rue du Petit Longpont. Celles-ci font partie intégrante de la voirie communale sans pour autant être propriété de la commune. La SCEA de l'Urmois souhaite échanger les terrains de la rue du Petit Longpont contre le chemin créé de façon artificielle.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise la conclusion d'un échange de terrain avec la SCEA de l'Urmois
- Dit que cet échange se traduira de la façon suivante :
 - Cession par la commune de Pasly à la SCEA de l'Urmois, d'un chemin créé artificiellement, sis au lieu-dit « les Carrières d'Aulets » (selon plan annexé à la présente et dont un document d'arpentage sera à établir par géomètre-expert qui indiquera les nouveaux numéros issus de la division)
 - Cession par la SCEA de l'Urmois à la commune des parcelles C819 et C820 d'une contenance totale de 1a47ca
- Dit que l'échange se réalisera sans soulte
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de division, puis l'acte notarié d'échange
- Dit que les frais de géomètre et de notaire resteront à la charge du demandeur, la SCEA de l'Urmois.

27_2019 - Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets ménagers pour l'année 2018
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	13+2	15	0	0	0

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que conformément au Code Générale des Collectivités Territoriales, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets ménagers doit être réalisé par Grand Soissons Agglomération.

Ce rapport doit être présenté au conseil communautaire dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et a donc fait l'objet d'une délibération prenant acte dudit rapport le 27 juin 2019.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Un exemplaire est transmis aux communes adhérentes pour être présenté aux conseils municipaux dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

Après présentation de ce rapport, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

Prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets ménagers pour l'année 2018.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ledit rapport.

28_2019 - Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2018
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	13+2	15	0	0	0

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que conformément au Code Générale des Collectivités Territoriales, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement doit être réalisé par Grand Soissons Agglomération.

Ce rapport doit être présenté au conseil communautaire dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et a donc fait l'objet d'une délibération prenant acte dudit rapport le 27 juin 2019.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Un exemplaire est transmis aux communes adhérentes pour être présenté aux conseils municipaux dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

Après présentation de ce rapport, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- Prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour l'année 2018.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ledit rapport.

29_2019 - Instauration de la redevance règlementée pour les chantiers provisoires des réseaux de distribution gaz et d'électricité

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	13+2	15	0	0	0

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la parution au journal officiel du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz. Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précipité auraient été satisfaites en 2019 permettant d'escompter en 2019 une perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Il propose au conseil :

- De décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- D'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

30_2019 - Examen du rapport de gestion du Conseil d'Administration de la Société publique locale SPL-XDEMAT

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	13+2	15	0	0	0

Par délibération du **1^{er} Mars 2016**, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décision du 19 mars 2019, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa septième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 25 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2018 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 169 au 31 décembre 2018), un chiffre d'affaires de 900 871 €, en augmentation, et un résultat net à nouveau positif de 58 116 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 131 337 €.

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil municipal, après examen, décide d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à Monsieur le Maire de cette communication.

Questions diverses

- Bernard MARTELL rappelle à l'assemblée que l'école dispose actuellement d'un service éducatif numérique appelé Environnement (ou Espace) Numérique de Travail (ENT). Il ajoute qu'une nouvelle version de ce service va être mise en place à l'école. Cette nouvelle version, ENT ONE, permet la mise en réseau des enseignants, du personnel de l'école, des élèves et des parents. Accessible sur ordinateur, tablette et smartphone, elle facilite la communication et valorise les activités en classe. C'est une plateforme protégée (messagerie, carnet de liaison...). Le coût de ce service est de 1€ HT par élève par année scolaire. C'est l'ADICA (Agence départementale d'ingénierie pour les collectivités de l'Aisne) qui s'occupe de la mise en œuvre de l'ENT ONE qui sera déployée en début 2020 dans l'Aisne. La mairie de Pasly étant déjà adhérente à l'ADICA, ne paiera pas de surcoût d'adhésion.
- Monsieur le Maire informe l'assemblée que :
 - Les actes de rétrocession de voirie pour les lotissements de la Bourgogne et du Craquet, ont été signés ce matin chez le notaire. La Société « SC les Côteaux de Pasly » a donc versé le solde dû au titre des travaux du plateau réalisé à l'entrée du lotissement de la Bourgogne.
 - Deux devis ont été établis pour le transport des élèves à la piscine : CSQT et RTA. Malgré un coût un peu plus élevé, c'est la RTA qui a été retenue en soutien au service public. Deux élus se sont abstenus pour ce choix, Mme COMBES, M. LECLERCQ, un contre, M.ROY.
 - La RODP (Redevance d'Occupation du Domaine Public) par France Télécom n'avait pas été perçue depuis 2013. En conséquence, la commune a perçu les arriérés, soit 6072 euros pour 7 ans.
- Mireille COMBES informe l'assemblée que l'opération brioches aura lieu le samedi 12 octobre à PASLY. Mesdames COMBES et LEDOUX, Messieurs BERTHELOT, DELAHAYE et QUEVREUX ainsi que des membres du CCAS participeront à la distribution.

- Monsieur le Maire informe l'assemblée :
 - Que l'entreprise GENARD doit encore faire une reprise de la chaussée (bas de la rue de l'Urmois) suite à la première réfection mal faite.
 - D'un rendez-vous le 10 octobre avec l'USEDA et l'entreprise LESENS pour la réfection des trottoirs du quartier de l'Osière suite à l'enfouissement des réseaux.
 - Du départ en retraite de Denise COLOMBO à compter du 1^{er} octobre 2019 et ajoute qu'elle n'a pas souhaité que la mairie organise un pot pour son départ.
- Bernard MARTELL apporte quelques précisions sur les circuits de randonnée. Une réunion est prévue le mardi 2 octobre afin de déterminer les endroits de balisage. Il rappelle que 58 poteaux ont été fournis par le Conseil Départemental mais précise toutefois qu'ils ne seront pas tous installés car le marquage peut être réalisé plus simplement par fléchage.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h00.

Fait à PASLY, les jours, mois et an susdits

Le maire,

La secrétaire de séance,

Cordelette
 Edith CORDELETTE



le Maire

Philippe Camacho

PHILIPPE CAMACHO

Ce document a été signé électroniquement
 sous sa forme originale le 04/10/2019 à 11:26:15
 Référence : 599e210d42a0dc554b1d513d226d2817d3d4f8d4